

NOTE PAYS V.I.E BELGIQUE

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UN VOLONTARIAT

La liberté de circulation des personnes dans l'Union européenne permet aux volontaires de démarrer leur mission rapidement, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un visa.

Formalités	Déclaration de résidence à la Commune	Coût des formalités	environ 30 à 80 EUR
Statut du volontaire	Stagiaire (titulaire de moyens de subsistance suffisants)	Démarrage sur place ?	Autorisé sous condition ¹
Durée de mission	6 à 24 mois Prolongation 1 fois dans la limite de 24 mois	Démarrage en France ?	Autorisé
Conditions spécifiques	Formalités en fin de mission	Délai pour démarrer la mission au plus court ²	6 semaines pour un démarrage au 1 ^{er} du mois

Pour accéder facilement aux dernières évolutions de cette Note, repérez l'icône 

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

Outre les conditions d'éligibilité du V.I.E, l'entreprise française doit envisager son projet dans le cadre des prérequis imposés par le pays de destination.

> PROFIL DU CANDIDAT

Tout profil de candidat, quel que soit son diplôme, son niveau d'expérience ou sa nationalité (Français ou ressortissant de l'Espace Economique Européen), peut candidater à une offre V.I.E dans ce pays.

> STRUCTURE D'ACCUEIL

Tout type de structure locale peut accueillir un V.I.E :

- ✓ Toute implantation locale de l'entreprise française
- ✓ Partenaire commercial de l'entreprise française
- ✓ Structure d'hébergement : *pour obtenir la liste des structures d'hébergement disponibles, l'entreprise doit se rapprocher de son commercial V.I.E.*

> NATURE DE LA MISSION

Le dispositif V.I.E revêt un caractère formatif. Le volontaire ne peut occuper de fonction managériale.

¹ Si le candidat a eu une activité rémunérée connue des autorités fiscales du pays de mission ou sa résidence principale localement avant le départ en mission : le démarrage sur place est autorisé sous réserve que l'entreprise valide le potentiel risque fiscal identifié par Business France après analyse de la candidature.

² Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets, ect...).

MODALITÉS DANS LE PAYS

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

Avant le démarrage de sa mission, le correspondant V.I.E basé à Bruxelles (Cf. coordonnées disponibles à la fin de cette Note Pays) transmet au candidat :

- ✓ les informations nécessaires à sa bonne installation, comprenant notamment le **Livret d'accueil V.I.E en Belgique**
- ✓ les démarches à effectuer dès son arrivée en Belgique.
- ✓ les informations relatives à la réunion d'information animée par le correspondant V.I.E à Bruxelles dans les 10 jours suivant le démarrage de sa mission.

Au premier jour de sa mission V.I.E, **le candidat se rend en Belgique avec un passeport (ou une carte d'identité) en cours de validité et doit respecter les 4 étapes clés indispensables à son démarrage de mission :**

- 1** **À son arrivée, le volontaire prend contact avec le correspondant V.I.E basé à Bruxelles** (Cf. coordonnées disponibles à la fin de cette Note).
- 2** **Dans les huit jours** suivant son arrivée en Belgique, et dès lors qu'il a trouvé un logement permanent, le V.I.E a **l'obligation de faire une déclaration de résidence** auprès de l'administration communale de son lieu de résidence en Belgique (Service de la Population et/ou des Etrangers).

Le V.I.E doit s'enregistrer comme « **stagiaire de longue durée** » ou « **titulaire de moyens de subsistances suffisants** » (en cochant le formulaire d'inscription) et présenter les documents suivants :

- ✓ L'attestation Business France remise dans l'email « V.I.E - Prise en charge de votre mission » (email envoyé par Business France au candidat) ;
- ✓ L'attestation d'assurance santé remise dans l'email « V.I.E - Prise en charge de votre mission » (email envoyé par Business France au candidat) ;
- ✓ Le passeport (ou carte d'identité) en cours de validité ;
- ✓ Le contrat de location pour le logement qu'il occupe en Belgique ;
- ✓ Plusieurs photos d'identité.

Les frais d'inscription s'élèvent entre 30 à 80 EUR selon les communes (à titre indicatif).

Plus d'informations relatives à cette formalité sont consultables sur les sites web de chacune des administrations communales.

L'omission de cette formalité dans les 3 mois suivant l'arrivée en Belgique peut donner lieu à une amende de 960 à 2 000 EUR environ selon les communes, à la charge du V.I.E.

- 3** Le V.I.E doit assister à la réunion d'information animée par le correspondant V.I.E situé à Bruxelles, **dans les 10 jours** suivant le démarrage de sa mission.
- 4** **Dans les 15 jours** suivant son arrivée, le volontaire doit procéder à son inscription consulaire en ligne. S'il est français, l'inscription est à mener [sur ce lien : ICI](#). Concernant les ressortissants d'un autre pays européen, des informations sont disponibles sur les sites des ambassades des pays concernés en Belgique.

Toutes les informations complémentaires, utiles au bon déroulement de la mission, sont réunies dans le Guide du V.I.E.

SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission, le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

Tout savoir sur les règles de sécurité en Belgique



[Site Conseils aux voyageurs / Belgique](#)

Tout savoir sur les règles de sécurité à travers le monde



[Site Conseils aux voyageurs](#)



FISCALITÉ

L'indemnité perçue par le volontaire n'est **en principe pas soumise à l'impôt sur le revenu local** en application de la convention fiscale bilatérale signée le 08 novembre 2021 entre la France et la Belgique (article 19 applicable au statut de stagiaire, **actuellement en cours de ratification parlementaire avant entrée en vigueur**).

En revanche chaque année, le volontaire doit obligatoirement déclarer ses indemnités V.I.E en France³. Il doit également déclarer ses indemnités en Belgique, en suivant les consignes du correspondant V.I.E transmises par email au mois de juin.

Une vigilance accrue doit être adoptée par l'entreprise si le profil du candidat présente un risque fiscal⁴. Par ailleurs, les pratiques suivantes sont fortement déconseillées :

- lorsque la structure locale verse directement au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de service...)⁵ ;
- lorsque l'entreprise basée en France refacture le coût du V.I.E à la structure d'accueil.

Ces pratiques peuvent avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal et social pour la structure locale. Enfin, ces pratiques peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise ou du V.I.E.

³ Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).

⁴ Candidat possédant la nationalité, la résidence et/ou des liens de travail avec le pays de mission avant le démarrage de la mission.

⁵ En effet, toute somme de source locale peut être considérée comme un revenu imposable. Cette situation peut amener les autorités à requalifier l'indemnité de source française en revenu imposable localement.

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché au système de protection sociale du pays d'accueil.



Le V.I.E doit être considéré comme « externe » de la structure d'accueil locale. Par conséquent, il n'est pas soumis à la déclaration ONSS (Limosa, Dimona ...), ni au rattachement à la sécurité sociale belge.

MODALITÉS DE FIN DE MISSION

> **AU NIVEAU MIGRATOIRE** : à la fin de sa mission, le V.I.E doit obligatoirement **se désinscrire de sa commune** par email, en mentionnant son numéro de registre national (NN). À l'issue de cette démarche, une **attestation (Model 8)** lui est délivrée. En cas d'omission de cette formalité, le V.I.E est passible d'une **amende de 250 EUR à sa charge**.

> **AU NIVEAU FISCAL ET SOCIAL** : Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 **auprès des autorités fiscales françaises et belges, en prenant l'attache du correspondant V.I.E**.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

VOS CONTACTS**VOUS ÊTES :****L'ENTREPRISE****Lancement
d'un nouveau projet
V.I.E**→ Votre conseiller
commercial V.I.E**Question liée
au bon déroulement
de la mission V.I.E**→ Votre référent
V.I.E**LE CANDIDAT / VOLONTAIRE****Question liée
au bon déroulement
de la mission V.I.E**→ Nous questionner
par écrit : [lci](#)→ Par téléphone :
+ 33 (0)4 96 17 25 00**Question liée aux conditions locales**→ Vos correspondants V.I.E :
vie.benelux@businessfrance.fr**Mme Lalla AIDARA**lalla.aidara@businessfrance.fr**Mme Manal EL IDRISSE**manal.elidrissi@businessfrance.fr**Mme Manon GAUVRIT**manon.gauvritmarquet@businessfrance.fr**BUREAU BUSINESS FRANCE DE BRUXELLES**Rue de la Loi 38
1040 – Bruxelles
BELGIQUE

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.